

JEU CONCOURS « Grand jeu R'Confort »

Article 1 : Organisation du jeu concours

La Société R'CONFORT SAS dont le siège est au 17 rue Martin Luther King - 38400 Saint-Martin-d'Hères, RCS 487605131, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Grand jeu R'Confort** ». Les gagnants du jeu seront déterminés selon les conditions ci-après.

Article 2 : Date du jeu « Grand jeu R'Confort »

Le jeu aura lieu du 01 septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Article 3 : Accès au jeu concours

Ce jeu est ouvert à toute personne ayant participé au jeu sur le site internet <https://www.rconfort.com> ou sur **Facebook** et dans les urnes présentes sur les foires d'expositions (Chambéry, St Etienne, Clermont Ferrand, Romans et Grenoble). (Il est expressément précisé que Facebook n'est en aucun cas organisateur, ni co-organisateur, ni parrain du Jeu),

Article 4 : Principe du jeu concours

Chaque participant rempli un formulaire papier ou numérique et participe automatiquement à notre tirage au sort prévu le lundi 6 janvier 2020. Sur chaque bulletin sont notamment collectés les nom, prénom, adresse, téléphone et email des participants.

Article 5 : Gagnants au jeu concours

Un tirage au sort le lundi 6 janvier 2020 désignera 3 gagnants qui remporteront chacun un lot en fonction de leur rang de tirage parmi 3 lots à gagner.

Article 6 : Gains mis en jeu et offert au gagnant

3 Lots à gagner

- **Lot/Rang N°1 Climatiseur réversible de marque MITSUBISHI ELECTRIC** 2,5 KW + Pose + Mise en service

Composition : Réf : MUZAP25VG groupe extérieur et MSZAP25VG unité intérieure
Valeur unitaire prix public : 3925 € TTC

- **Lot/Rang N°2 Un chèque énergie R'Confort**. Votre consommation annuelle énergétique remboursé jusqu'à 1500 €

- **Lot/Rang N°3 SMARTBOX Châteaux et Gastronomie** 2 Personnes (Deux prestigieuses nuits avec petits-déjeuners et un ou deux dîners avec champagne ou cocktail, pour 2 personnes Quel bonheur de saisir l'opportunité de goûter à la vie de château le temps d'une merveilleuse échappée gastronomique ! Dans un cadre d'exception, il sera possible de profiter d'une parenthèse à vivre en tête-à-tête. Châteaux, manoirs et autres domaines prestigieux ouvrent leurs portes aux amoureux d'histoire et de cuisine d'excellence)

Valeur unitaire prix public : 299 € TTC

Les gains gagnés ne seront pas échangeables, ni contre d'autres lots, ni contre leur valeur, ni en avoir.

Article 7 : Obtention des gains

Les gagnants seront informés de leur gain par email le lundi 6 janvier 2020.

Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via reglement.com auprès de l'étude SELARL CLERGEOT-TUAL, Huissiers de justice associés, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : [https:// reglement.com](https://reglement.com).

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude SELARL CLERGEOT-TUAL, Huissiers de justice associés, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La participation aux pronostics implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique sur simple demande.

Article 9 : Responsabilités

La société R'CONFORT SAS ne saurait être responsable dans le cas où l'animation de pronostics serait annulée pour cause de force majeure. Elle se réserve le droit d'annuler si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société R'CONFORT SAS pourra annuler tout ou partie des pronostics, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Réclamation

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de la société organisatrice et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Informatique et Liberté

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur : La Société R'CONFORT SAS dont le siège est au 17 rue Martin Luther King - 38400 Saint-Martin-d'Hères

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique sur simple demande.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : La Société R'CONFORT SAS dont le siège est au 17 rue Martin Luther King - 38400 Saint-Martin-d'Hères cedex et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.